

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE REVISION GENERALE
DU PLU DE SAVERDUN
N°2023-186-Urb

Le Maire de la Commune de Saverdun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123 -1 à L123-18 et R123-2 ; R123-4 et 5 ; R123-8 à 25 ; R123-27

Vu la délibération n°2015-67 en date du 7 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération n°2017-052 en date du 6 juillet 2017 appliquant à la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattues lors du conseil municipal du 25 octobre 2018, puis le 21 février 2019 afin de compléter l'offre éducative et sportive (évolution de l'axe 3 du PADD), puis le 15 décembre 2021, pour retirer la référence à la construction d'un lycée d'enseignement général de l'axe 3 du PADD, ajouter le projet d'extension de la caserne de gendarmerie et ajouter le projet de création d'un complexe funéraire ;

Vu la délibération N°2021-042 en date du 27 mai 2021 permettant une application anticipée des nouvelles dispositions de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme, concernant la liste des sous-destinations et notamment la distinction entre les deux nouvelles sous-destinations « hôtels » et « autres hébergement touristiques » ;

Vu la délibération n°2022-38 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées à la procédure ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2023, de la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE, portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1**

Il sera procédé du **lundi 24 avril 2023 9 heures au samedi 27 mai 2023 12 heures**, soit pendant 34 jours à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de SAVERDUN.

ARTICLE 2

La révision générale du PLU de la commune de Saverdun a pour objectif :

- de définir pour les dix à vingt ans à venir les grands axes de l'aménagement du territoire de la commune en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique (industrie, artisanat, agriculture, commerce, tourisme,...)
- d'intégrer les évolutions juridiques tout en respectant les orientations des documents supra-communaux,
- de conduire une réflexion sur le logement et l'habitat intégrant les notions de réhabilitation du centre bourg, de mixité sociale et intergénérationnelle, de diversification des typologies de logements et d'optimisation du foncier notamment par le comblement des dents creuses
- de conduire une réflexion sur l'embellissement du cadre de vie
- de dynamiser le centre ancien en proposant des logements de qualité, en confortant et dynamisant les services publics et l'offre commerciale, en limitant la concurrence entre le centre et la périphérie
- de favoriser les déplacements notamment les modes doux et les modes nouveaux.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux départementaux :

009-210902821-20230330-2023_186_URB_EP-AR

Reçu le 30/03/2023

- La Dépêche
- La Gazette Ariégeoise

Cet avis sera affiché à la Mairie, 1 Place du souvenir français 09700 Saverdun, au Service Urbanisme 12 rue Sarrut à Saverdun, sur le panneau d'affichage situé cours Gaspard 09700 Saverdun et publié sur le site internet de la commune. Il sera également affiché dans chaque zone en projet de développement de la commune.

ARTICLE 4

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 1^{er} mars 2023, Mme Annie-Claude VERCHERE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Mme le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie, 1 Place du souvenir français 09700 Saverdun, selon les dates et horaires ci-dessous :

- Le mercredi 26 avril 2023, de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 12 mai 2023, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 27 mai 2023, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 incluant le bilan de la concertation publique, l'étude portant sur l'évaluation environnementale comprise dans le rapport de présentation du PLU et l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur le projet de PLU arrêté le 20 juin 2022 sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **à la mairie de Saverdun**, 1 Place du souvenir français 09700 SAVERDUN, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h00 à 12h00 (dossier papier et accessible sur un poste informatique)
- **sur le site internet de la commune** : <https://saverdun.wixsite.com/saverdun/saverdun-urbanisme>
- **sur le registre numérique** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- **sur le registre d'enquête** disponible en mairie aux jours et heures habituels de la mairie ;
- **par courrier postal** adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Le Commissaire Enquêteur - Hôtel de ville, 1 place du souvenir français 09700 Saverdun,
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : plu-saverdun@mail.registre-numerique.fr
- **sur le registre numérique** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

ARTICLE 6

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Saverdun le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire de Saverdun dès leur réception, au Préfet du département de l'Ariège, au Président au Tribunal Administratif de Toulouse.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saverdun aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plu-saverdun>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9

L'autorité responsable du projet de révision du PLU est la commune de Saverdun représentée par son Maire, Monsieur Philippe CALLEJA, et dont le siège administratif est situé 1 place du souvenir Français 09 700 SAVERDUN.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ariège
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Mme le Commissaire enquêteur

Fait à Saverdun, le 30 mars 2023

Le Maire,
Philippe CALLEJA



DE SAVERDUN
(Ariège)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des collectivités territoriales ci-dessus désignées.

Mis en ligne le : 30.03.2023

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 30.03.2023